

Ville de Givet

Séance du vendredi 26 décembre 2025

Ordre du jour

A - FINANCES

2025/12/121 - Subvention exceptionnelle 2025 au budget annexe du Manège.

2025/12/122 - Budget Ville - Décision Modificative n° 1.

B - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du vendredi 26 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Messieurs Antoine PÉTROTTI, Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Murielle KRANYEC (arrivée à 18 h 10), Roseline MADDI, Monsieur Christophe GENGOUX, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Raphaël SPYT, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT, Sylvie DIDIER, Sandrine LEMAIRE, Monsieur Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Mesdames Pauline COPPÉ (pouvoir à Madame Roseline MADDI), Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Isabelle FABRE, Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Monsieur Antoine DI CARLO, Madame Sabrina MOREL.

M. Wallendorff signale une remarque concernant le compte rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2025, page 13/31, relative à la question n° 2025/11/116. Dans la phrase « M. Wallendorff dit ne pas comprendre cette décision », le terme « décision » ne correspond pas à ses propos, puisqu'il avait employé le mot « formulation ». En effet, afin de constater l'absence de quorum, celle-ci doit être explicitement formulée. Il souhaite donc que le mot « décision » soit remplacé par « formulation » et remercie le Maire de bien vouloir en tenir compte.

Page 14/31, M. Wallendorff indique être d'accord avec M. Tognarini lorsqu'il affirme que la loi n'impose pas aux conseillers municipaux intéressés de quitter la salle. Toutefois, l'arrêt n° 248-364 rendu par le Conseil d'État le 9 mai 2003 confirme que la participation d'un conseiller municipal intéressé aux débats est illégale.

La sortie de la salle par un conseiller municipal intéressé ne constitue donc pas une obligation, mais une simple possibilité.

Concernant la question n° 2025/11/117 relative à la demande de subvention régionale dans le cadre de la rénovation de la toiture du logement communal situé 13, quai de Rancennes, M. Tognarini confirme à M. Wallendorff que sa remarque a bien été prise en compte et que le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région a été plafonné à 20 000 €, conformément au règlement de la Région Grand Est.

Page 19/31, M. Wallendorff indique qu'il est mentionné qu'il ne laisse pas parler M. Viscardy et qu'il l'interrompt, ce qu'il ne conteste pas. Dans un souci d'égalité de traitement, il souhaite qu'il soit également précisé que M. Viscardy lui a également coupé la parole.

Page 31/31, il est indiqué que le Maire «se réserve la possibilité de ne pas répondre en séance» aux questions posées lors des Conseils municipaux.

M. Wallendorff précise que le Maire peut effectivement agir ainsi, mais qu'une modification du règlement intérieur doit être adoptée en ce sens.

Après prise en compte des remarques formulées par M. Wallendorff, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre est ensuite validé à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

#### **2025/12/121 - Subvention exceptionnelle 2025 au budget annexe du Manège.**

Le Maire expose que lors du vote du Budget Primitif 2025, il a été inscrit une subvention d'équilibre pour le budget annexe du Manège d'un montant de 200 000 €.

Afin de verser la somme nécessaire à la clôture et à l'équilibre du budget annexe du Manège, je vous propose de m'autoriser à verser au maximum une subvention exceptionnelle de 200 000 € à ce budget. Cette somme correspond à l'inscription budgétaire.

Cette somme est une somme maximale, seul le montant nécessaire à l'équilibre du budget sera versé. La somme finale versée vous sera communiquée lors de la présentation du compte administratif.

*M. Wallendorff demande combien d'entrées ont été enregistrées cette année au cinéma.*

*M. Itucci indique ne pas disposer de cette information à ce stade.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle 2025 au budget annexe du Manège de 200 000 €.

#### **2025/12/122 - Budget Ville - Décision Modificative n° 1.**

Le Maire expose qu'un budget supplémentaire est nécessaire afin de procéder à des dernières écritures avant la clôture de l'exercice comptable.

*Pour la section de fonctionnement, M. Delatte explique que les 70 000 € de charges financières correspondent pour partie aux intérêts d'un prêt décaissé en cours d'année, et pour le reste à une échéance du prêt GEMAPI, initialement supportée par la Commune*

*avant remboursement par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM).*

*La recette équivalente a été portée en section de fonctionnement.*

*M. Wallendorff pose une question d'ordre général sur l'opportunité de voter une Décision Modificative relativement mineure en fin d'année, et s'interroge sur un éventuel manque de crédits au budget initial.*

*M. Delatte confirme cette analyse.*

*M. Wallendorff demande pourquoi deux versions différentes de la Décision Modificative ont été transmises.*

*M. Delatte indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle.*

*M. Wallendorff remercie le Maire pour cette précision et demande à quoi correspondent les 70 000 € figurant dans la version 2, absents de la version 1.*

*Il est précisé que la ligne 2313 est diminuée de 70 000 € et que la diminution des dépenses d'investissement entraîne l'inscription d'une recette équivalente en section de fonctionnement, afin d'assurer l'équilibre budgétaire.*

*M. Delatte confirme que la section est bien à l'équilibre.*

*M. le Maire précise que la version 1 comportait une erreur.*

*M. Wallendorff indique qu'il n'y a pas que cette différence entre les deux documents et s'interroge sur l'apparition de 100 000 € d'autres frais divers, inexistant dans la version 1.*

*M. Delatte rappelle qu'il s'agit de l'article 6188, article dit « fourre-tout », connu de M. Wallendorff, utilisé pour ajuster les besoins éventuels du chapitre.*

*M. Wallendorff interroge ensuite la hausse de 170 000 € de la Dotation de Solidarité Communautaire, votée en début d'année, sans nouvelle délibération modificative.*

*M. Delatte indique que de nouveaux calculs ont été réalisés par la CCARM.*

*M. Wallendorff précise que le montant voté par délibération du 17 février 2025 reste fixé à 4 221 662 €, conformément au nouveau règlement d'attribution.*

*M. Delatte explique qu'un reliquat de l'année précédente n'avait pas été versé.*

*M. Hamaide rappelle le recours formé par M. Wallendorff, ayant bloqué le versement des sommes.*

*M. Wallendorff précise que l'ancien règlement défavorisait la Ville, ce qui justifiait son opposition.*

*M. Hamaide indique qu'un trop-perçu devait être remboursé par la Ville sur la première échéance 2025.*

*M. Wallendorff indique que, dans ce cas, l'opération aurait dû apparaître en dépenses, et non en recettes.*

*M. Delatte précise que la CCARM a souhaité procéder à deux opérations distinctes, une de remboursement et une de versement, qui se neutralisent, et que cette opération n'avait pas été anticipée.*

*M. Wallendorff s'interroge sur l'absence de la neutralisation correspondante en recettes.*

*M. Delatte indique que celle-ci sera constatée sur l'exercice 2026.*

*M. Wallendorff s'interroge également sur le virement de 178 114,19 € vers la section d'investissement et se demande si l'inscription des 170 000 € ne résulte pas d'une demande du comptable public visant à reclasser la dotation en investissement.*

*M. Delatte indique ne pouvoir se prononcer sur ce point sur la base des seuls éléments transmis.*

*Concernant le matériel roulant, M. Wallendorff s'étonne d'une augmentation de 100 % par rapport aux crédits prévus.*

*M. Delatte explique qu'un important travail de remise à niveau des véhicules communaux a été engagé et que la Commune ne dispose plus de mécanicien depuis l'été.*

*M. Wallendorff s'étonne également de la baisse de 45 000 € constatée à l'article 64118 (régime indemnitaire).*

*M. Delatte précise qu'il s'agissait d'une prévision budgétaire et que le montant inscrit correspond à la consommation réelle des crédits.*

*M. Wallendorff en conclut que le régime indemnitaire a été diminué de 45 000 €, ce que conteste M. Delatte.*

*M. Wallendorff interroge également les intérêts réglés à l'échéance pour un prêt contracté en cours d'année.*

*M. Delatte indique que M. Wallendorff était présent lors du vote du budget concerné.*

*M. Wallendorff s'interroge enfin sur l'absence de travaux en régie en 2023 et 2024, rappelant que ceux-ci permettent de récupérer du FCTVA en transférant des dépenses de fonctionnement vers l'investissement.*

*Pour la section d'investissement, M. Delatte précise que la Ville a bénéficié de subventions permettant d'augmenter les prévisions de recettes, et que des ajustements sont opérés en fin d'exercice sur certaines lignes partiellement consommées.*

***M. Wallendorff évoque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en précisant que seules les subventions acquises peuvent être inscrites en recettes.***

***Concernant la subvention relative à la liaison voie verte, M. Wallendorff demande si la subvention de la CCARM a été calculée sur un montant HT ou TTC, et sollicite, le cas échéant, une demande de subvention sur la base du TTC en faisant référence à ce que celle-ci faisait auparavant.***

***M. Delatte indique que la Commune a dû faire face à des dépenses non budgétées au chapitre 011.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : (Monsieur Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Isabelle BLIGNY), Monsieur Éric SAUVETRE) ; 4 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Sabri IDRISOU), Madame Roseline MADDI (avec pouvoir de Madame Pauline COPPÉ)], décide :

- **d'autoriser** l'ouverture des crédits repris ci-dessous :

| Section de fonctionnement                                                          |                   |                                                                      |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses                                                                           |                   | Recettes                                                             |                   |
| Intitulé                                                                           | DM1               | Intitulé                                                             | DM1               |
| <b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>                                  |                   | <b>Chapitre 70 - Produits des services</b>                           |                   |
| 60623 - Alimentation                                                               | 10 000,00         | 70311 - Concessions dans les cimetières                              | 29 400,00         |
| 60628 - Autres fournitures non stockées                                            | 26 000,00         |                                                                      |                   |
| 60632 - Fournitures de petit équipement                                            | 25 000,00         |                                                                      |                   |
| 6132 - Locations immobilières                                                      | 4 000,00          | <b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>                                 |                   |
| 615231 - Voiries                                                                   | 28 000,00         | 73212 - Dotation de solidarité communautaire                         | 170 000,00        |
| 615232 - Réseaux                                                                   | 23 000,00         |                                                                      |                   |
| 61551 - Matériel roulant                                                           | 35 000,00         |                                                                      |                   |
| 6156 - Maintenance                                                                 | 17 594,19         |                                                                      |                   |
| 6188 - Autres frais divers                                                         | 100 000,00        |                                                                      |                   |
| <b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                      |                   |                                                                      |                   |
| 64118 - Autres indemnités                                                          | -45 000,00        |                                                                      |                   |
| <b>Chapitre 014 : Atténuations de produits</b>                                     |                   |                                                                      |                   |
| 7391112 - Dégrevement taxe d'habitation sur les logements vacants                  | 6 920,00          |                                                                      |                   |
| <b>Chapitre 66 : Charges financières</b>                                           |                   |                                                                      |                   |
| 66111 - Intérêts réglés à échéance                                                 | 70 000,00         |                                                                      |                   |
| <b>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions</b> |                   | <b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |                   |
| 6817 - Dotations pour dépréciations                                                | 7 000,00          | 722 - Immobilisations corporelles                                    | -70 000,00        |
| <b>023 : Virement à la section d'investissement</b>                                | -178 114,19       |                                                                      |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                       | <b>129 400,00</b> | <b>TOTAL</b>                                                         | <b>129 400,00</b> |

| Section d'investissement                                            |                   |                                                          |                   |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses                                                            |                   | Recettes                                                 |                   |
| Intitulé                                                            | DM1               | Intitulé                                                 | DM1               |
| <b>Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections</b> |                   | <b>021 : Virement de la section de fonctionnement</b>    | -178 114,19       |
| 2313 - Constructions                                                | -70 000,00        | <b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b> |                   |
|                                                                     |                   | 10226 - Taxe d'aménagement                               | 20 000,00         |
|                                                                     |                   | <b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues</b> |                   |
|                                                                     |                   | 1321 - Etat                                              | 47 359,00         |
|                                                                     |                   | 13258 - Autres groupements                               | 36 343,36         |
|                                                                     |                   | 1328 - Autres                                            | 4 411,83          |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>-70 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                             | <b>-70 000,00</b> |

## **B - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Néant.

Le Maire

Le secrétaire de séance,  
Raphaël SPYT